

N°22/DEC/259

DÉCISION DU MAIRE

**ACCORD-CADRE N°2022M24 DE TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES
DÉCHETS DE VOIRIE POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026 AU PLUS**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 20 octobre 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 22 décembre 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé, par accord-cadre n°2022M24, le traitement et la valorisation des déchets de voirie.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise TAIS, pour un montant maximum de prestations annuelles arrêté à la somme de 127.250 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois au plus.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 décembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JAN. 2023
Et de sa publication le 17 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
